RECU EN PREFECTURE
Le 28 juin 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_DE-077-217702943-20180606-lmc1D0007110

VILLE SOLIDAIRE

Délibération n°2018.00071

Ressources humaines - Contrat d'apprentissage - Autorisation de signature

Séance du 26 juin 2018

Département de la Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory
Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 33
présents : 23
absents représentés : 9
absente non représentée : 1

L'an deux mille dix huit, le 26 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :
Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON (jusqu'à la délibération 2018.00070), Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

ABSENTS REPRESENTÉS :
Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Jacques DURIN donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Julie MOREL (à partir de la délibération 2018.00071), Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE, M. Laurent PRUGNEAU donne pouvoir à Mme Patricia AMICO

ABSENTE NON REPRESENTÉE :
Mme Dominique MANIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain BERNARD

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2018.00071

Ressources humaines - Contrat d'apprentissage - Autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Julie MOREL, Conseillère municipale, déléguée à la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique paritaire sur la mise en place de l'apprentissage dans la collectivité, en sa séance du 16 novembre 2010,

Considérant la volonté de la municipalité de développer l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 19 juin 2018,

DELIBERE
A l'unanimité

DECIDE d'accueillir un 5ème apprenti, et de conclure un contrat d'apprentissage au sein du service des Espaces verts, du 1er septembre 2018, pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 août 2020, en vue de la préparation au CAP Jardinier paysagiste,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis,

PRECISE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018, chapitre 012, article 641.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory

SEINE-ET-MARNE VILLE DE MITRY-MORY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.